

COMMUNE DE DANNEMOIS

Séance du 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de DANNEMOIS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle des fêtes de Dannemois sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L .2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et MM. Les conseillers municipaux :

AFONSO Laurence
BELBEOCH Alexandra
DOS SANTOS MORAIS Fernanda
DURAND Fabrice
GAUTRET Jennifer
HAMONIAUX Joanna
HEYSEN Richard
KEES Fabien
MARTIN Olivier
PAILLET Monique
RODIER Sandra
SAILLOUR Olivier
SARREY Bertrand
SZYMCZAK Frank
VAUDRY Frantz,

La séance est ouverte par le Maire, Monsieur Fabien KEES qui informe l'assemblée que le Conseil Municipal aura lieu en séance restreinte.

Monsieur Fabien KEES, Maire, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et déclare installés : AFONSO Laurence, BELBEOCH Alexandra, DOS SANTOS MORAIS Fernanda, DURAND Fabrice, GAUTRET Jennifer, HAMONIAUX Joanna, HEYSEN Richard, KEES Fabien, MARTIN Olivier, PAILLET Monique, RODIER Sandra, SAILLOUR Olivier, SARREY Bertrand, SZYMCZAK Frank, VAUDRY Frantz, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

- 1) Mise en place du nouveau Conseil Municipal
- 2) Election du Maire,
- 3) Désignations du nombre de Maires-Adjoints
- 4) Elections des Maires-Adjoints
- 5) Indemnité de fonctions au Maire
- 6) Indemnité de fonctions des Maires-Adjoints
- 7) Délégation au Maire

Madame Monique PAILLET, doyenne d'âge du Conseil, prend ensuite la présidence.
Le Conseil choisit pour secrétaire **Madame Joanna HAMONIAUX**, qui accepte.

2 – ELECTION DU MAIRE

Madame Monique PAILLET fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
	<hr/>
- reste pour le nombre de suffrage exprimés	15
majorité absolue	8

A OBTENU :

Monsieur Fabien KEES : 15 voix

Monsieur Fabien KEES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3 – DESIGNATION DU NOMBRE DE MAIRES-ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire

4 – ELECTIONS DES MAIRES-ADJOINTS

Election du premier adjoint

Il est procédé ensuite et dans les mêmes formes, sous la présidence de Monsieur Fabien KEES élu Maire, à l'élection du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
	<hr/>
- reste pour le nombre de suffrage exprimés	15
majorité absolue	8

A OBTENU :

Monsieur : Frank SZYMCZAK : 15 voix

Monsieur Frank SZYMCZAK ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Fabien KEES élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
	<hr/>
- reste pour le nombre de suffrage exprimés	15

A OBTENU :

Madame DOS SANTOS MORAIS Fernanda: 15 voix

Madame DOS SANTOS MORAIS Fernanda ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième adjointe et est immédiatement installée.

Election du troisième adjoint

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Fabien KEES élu Maire, à l'élection du troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
	15
- reste pour le nombre de suffrage exprimés	8
majorité absolue	

A OBTENU :

Madame Monique PAILLET: 15 voix

Madame Monique PAILLET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième adjointe et est immédiatement installée.

Election du quatrième adjoint

Il est procédé, enfin, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Fabien élu Maire, à l'élection du quatrième adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
	15
- reste pour le nombre de suffrage exprimés	8
majorité absolue	

A OBTENU :

Madame BELBEOCH Alexandra : 15 voix

Monsieur BELBEOCH Alexandra ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième adjointe et est immédiatement installée.

5 - 6 - Indemnités de fonction au Maire et Maires Adjoints

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Maires-Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 18 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3 % de l'indice 1015 (indice brut de la fonction publique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 6 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 10,7 % de l'indice 1015 (indice brut de la fonction publique).

7 – DELEGATION AU MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° Fixer sans limite les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions arrêtées par le Conseil Municipal,
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 (dix mille euros) par sinistre,
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° Réaliser, sans aucune limite, les lignes de trésorerie,
- 21° Exercer, sans aucune limite, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme,

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement éventuel de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : - Délégation aux Maires adjoints
 - Affectation des élus dans les diverses commissions
- Installation de la fibre : retard de quelques mois
- Le nouveau véhicule des services techniques doit arriver dans les prochains jours.
- Pont rue du Gué : en cours de rénovation.

La Séance est levée à 20 heures 00

AFONSO Laurence

BELBEOCH Alexandra

DOS SANTOS MORAIS Fernanda

DURAND Fabrice

GAUTRET Jennifer

HAMONIAUX Joanna

HEYSEN Richard

KEES Fabien

MARTIN Olivier

PAILLET Monique

RODIER Sandra

SAILLOUR Olivier

SARREY Bertrand

SZYMCZAK Frank

VAUDRY Frantz